



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 24 juillet 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Monsieur le Président
Communauté de Communes de Cattenom et
Environs
2, Avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM

Affaire suivie par
frederic.pollet@moselle.gouv.fr
03 87 34 83 50

Objet : Dossier de déclaration concernant les travaux de protection des berges sur le ruisseau le Beyren sur les communes de BASSE-RENTGEN et PUTTELANGE-LES-THONVILLE
Accusé réception dossier complet

PJ : récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Travaux de protection des berges sur le ruisseau de Beyren sur les Communes de Basse-Rentgen et Puttelage-lès-Thionville

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **24 juillet 2019**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2019-00406**
- Dossier réalisé par : **Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Votre dossier sera suivi par Frédéric POLLET.

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.


J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, vous ne pouvez pas débiter les travaux avant le **24 septembre 2019** délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'AJOINTE À LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



EVA FUMAGALLI